

---

Lecture de diverses adresses relatives à l'abjuration des préjugés religieux et l'offrande des richesses des églises, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture de diverses adresses relatives à l'abjuration des préjugés religieux et l'offrande des richesses des églises, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 538;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39853\\_t1\\_0538\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39853_t1_0538_0000_13);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

cipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	500
« Grande-Force.....	589
« Petite-Force.....	262
« Sainte-Pélagie.....	194
« Madelonnettes.....	263
« Abbaye (y compris 18 militaires et 5 otages).....	123
« Bicêtre.....	744
« A la Salpêtrière.....	362
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	85
« Luxembourg.....	366
« Total.....	3,488

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« HEUSSÉE; DANGÉ; CORDAS; MASSÉ; MENNESSIER. »

Michelle Cuill (Michelle Caille), femme de Remy Barnier, vétérans invalides à Versailles, fait hommage à la patrie de ses lettres de maîtrise de mercier-drapier. « Privée, dit-elle, du bonheur de pouvoir offrir un de mes enfants pour défendre la patrie, j'offre en échange le remboursement qui m'est dû pour soulager les veuves de nos généreux défenseurs. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et envoi d'un extrait du procès-verbal tant à cette bonne républicaine qu'au commissaire liquidateur (1).

*Suit la lettre de Michelle Caille (2).*

*La citoyenne Michelle Caille,  
au citoyen Président de la Convention nationale.*

« De Versailles, le quintidi de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Ci-inclus tu trouveras mes lettres de ci-devant maîtrise de mercier et drapier, desquelles il m'appartient le remboursement au désir de la loi. N'ayant pas de soldat dans mes enfants, à offrir à la patrie, présente de ma part cette offrande aux veuves de nos frères combattant pour la liberté de la République, et accepte le salut fraternel de ta sœur républi-

caine Michelle Caille, femme du citoyen Remy Barnier, vétérans invalides.

« Michelle CAILLE, femme Barnier.

« Citoyen Président, je te prie de m'envoyer extrait du procès-verbal, à Versailles, rue Fédération, maison de la surintendance (ci-devant) n° 22, sous l'adresse du citoyen Barnier, vétérans. »

Le citoyen Pehaut (1), procureur de la commune d'Amplepuis, district de Villefranche, département du Rhône, dépose sur l'autel de la patrie l'original de ses provisions de notaire, et renonce à toute liquidation de finance.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », et envoi d'un extrait du procès-verbal tant à ce citoyen qu'au commissaire liquidateur (2).

La commune de Saint-Gaudens, le président du conseil du département de l'Aude, la commune de Pontarlier; la commune du bourg de Void, district de Commercy, département de la Meuse; les administrateurs du district de Chignon, les officiers municipaux de Mâcon, les administrateurs du département des Landes, la Société républicaine de Mont-de-Marsan, la commune de Sainte-Foy, qui a opposé une si honorable résistance aux conjurés de la Gironde; la société de Burges-les-Bains, département de l'Allier; le conseil général de la commune de Mantes, les administrateurs du district de Vendôme, le comité révolutionnaire de la commune d'Angers; la commune de Roset (Rozet), ci-devant Saint-Albin, district de Château-Thierry; la commune de Maulle, chef-lieu de canton, district de la Montagne-du-Bon-Air; (3) les communes d'Avise et d'Oger, département de la Marne (4), manifestent leurs abjurations énergiques et solennelles des préjugés religieux qui tourmentèrent si longtemps l'espèce humaine: les ministres de ces contrées ont fait avec empressement leur amende honorable à la raison et à la vérité, en abdiquant le titre de prêtre, qui n'est supportable qu'au sein de l'ignorance et de la servitude. Chacune de ces sections fait hommage à la patrie des richesses entassées dans les temples par la stupidité de nos pères, et les consacrent au triomphe de la liberté contre la ligue des tyrans. « Ce sont, disent les sans-culottes de Roset, les gobelets avec lesquels on a escamoté pendant dix-huit siècles nos grains, nos poules, notre vin et nos femmes. »

La Convention décrète la mention honorable de ces manifestations et offrandes, avec leur insertion au « Bulletin » (5).

*(Suivent les documents se rapportant à ces diverses manifestations et offrandes.)*

(1) D'après le *Bulletin de la Convention*, ce citoyen s'appelle Pezant.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 322.

(3) Nous n'avons pas retrouvé le document.

(4) *Id.*

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 322.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 321.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.